

# PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

**RÉUNION du 03 MAI 2019**

*Philippe LACAISSSE /Saliha BRADAÏ*

- Convocation : 27 avril 2019
- Affichage : 27 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois mai à vingt heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

**Nombre de membres élus en exercice : 13**

**Sont présents (11)**

**Messieurs :** LÉGER Bruno, LACAISSSE Philippe, CHABÉ Daniel, LEROY Dominique, CHARLIER Jean, GHELEIN Didier et MONCHATRE Eric.

**Mesdames :** LE RAT Nicole, DELALANDRE Laëtitia, ANGER Douce et GAULIARD Anne-Claire.

**Absents excusés (2) :**

Marie-France FEURAY donne pouvoir à M. Bruno LEGER  
Philippe LAISNÉ.

**Secrétaire de séance :** Philippe LACAISSSE

## **Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2019.
- Présentation du projet « Aménagement du centre village » et délibération pour engager la première phase.
- Délibération : Service maintenance de l'éclairage public par le SDE 76 (convention d'adhésion).
- Délibération : Effacement de réseaux, approbation de l'avant-projet M1469-1-1 Route de Cailly + Impasse de la Plaine par le SDE 76.
- Délibération : Transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n°1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.
- Délibération : Transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-du Cardonnay.
- Questions diverses.

---

## **Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 5 avril 2019.**

Pas de remarque. Vote : CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 POUR : 10  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## Présentation du projet « Aménagement du centre village » et délibération pour engager la première phase.

Monsieur le Maire présente les plans et les détails des différentes phases des travaux. Ces documents techniques ont été élaborés par le Cabinet d'ingénierie BOVARY, maître d'œuvre.

Débat sur l'éventuelle mise en place d'un feu tricolore devant l'entrée du Lotissement Le Clos du Pressoir à la place d'un plateau rehausseur ralentisseur car ce dernier n'est pas possible en raison d'un problème d'écoulement des eaux.

Autre solution : installer un coussin berlinois avec aux abords un radar pédagogique.

Les avis des conseillers divergent donc Monsieur le Maire propose un vote :

- Feu tricolore : 8 (+ 1 pouvoir) = 9 POUR
- Coussin berlinois : 3 POUR

Dominique LEROY demande s'il est possible d'avoir un prêt d'un feu tricolore, un prototype.

### Point sur l'axe « Le Clos des Pommiers

Proposition d'un plateau rehausseur sans problème d'écoulement des eaux. Ne pas mettre de radar pédagogique s'il y en a déjà le long de la route de Cailly.

### Point sur l'espace sécurisé arrêt des bus

Proposition de créer un ilot gris avec abri bus. Se renseigner auprès du Département concernant le problème de visibilité du bus pour sortir de son arrêt.

Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase est estimé à 330 000 € TTC soit **275 000 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

- |                            |           |
|----------------------------|-----------|
| • Subvention DETR (30 %) : | 82 000 €  |
| • Emprunt :                | 93 000 €  |
| • Fonds propres Commune :  | 100 000 € |

275 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (Vote : 12 POUR) :

- Valide la première phase des travaux d'aménagement du Centre Village.
- Accepte le plan de financement.
- Sollicite une demande de subvention auprès des services de l'Etat (DETR) pour cette première phase de travaux.
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 en section Investissement « *Opération n°48 – Aménagement Route de Cailly* », chapitre 20, article 2031 et chapitre 23, article 2315.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

## Délibération : Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE 76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant **du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2023**.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise **CEGELEC/DR** à qui le SDE 76 a confié la réalisation du service.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autre le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans. Le patrimoine pris en compte pour le calcul est : Lampadaires SHP : 57, lampadaires Led : 118 et armoires : 14.

Coût pour l'année 2019 proratisée : 3 437 € TTC.

Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution du patrimoine à entretenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (Vote : 12 POUR) :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année de dépenses au budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce, chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande.

#### **Délibération : Effacement de réseaux, approbation de l'avant-projet M1469-1-1 Route de Cailly + Impasse de la Plaine.**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : Effacement de réseaux + EP-2018-0-76547-M1469 et désigné « Route de Cailly + Impasse de la Plaine » dont le montant prévisionnel s'élève à 312 204,00 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de **94 482,75 € TTC**.

Pour financer tout ou une partie des travaux via un emprunt, le SDE76 a un accord avec le Crédit Agricole de Normandie pour un taux à 1 % et sans frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (Vote : 12 POUR), décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au Budget communal de l'année 2019 pour un montant de **94 482,75 € TTC**,
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **Délibération : Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n°1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de Saint- Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré ;

le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière

- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe
- VOTE : 12 POUR

**Délibération : Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de Saint- Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré ;  
le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du o Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-du-Cardonnay.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe
- VOTE : 12 POUR

**Questions diverses**

PLU : réunion du 24 avril avec Mme Lefèbvre d'Espace Urba et Mme VALLOIS (communauté de Communes Inter Caux Vexin) afin de faire un point sur les remarques émises par les services de l'Etat sur l'avis informel.

Il faut argumenter avec précisions certains points pour répondre d'ici fin mai puis l'avis sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire Inter Caux Vexin prévu le 24 juin prochain.

Prochain Conseil Municipal : mercredi 29 mai à 19 h.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 11.